

# INFO VITI-OENO 13

**Informations et Conseils collectifs  
pour le Vignoble des Bouches-du-Rhône**

*3 Avril 2019*



Préconisations rédigées à partir du BSV du 3 avril 2019 : [www.agrometeo.fr](http://www.agrometeo.fr)

## EN BREF...

---

Pluviométrie : le déficit continue à s'accroître

Phénologie : débourrement en cours dans les zones tardives.

Excoriose : très rares symptômes observés. Interventions à raisonner selon vos observations et la météo annoncée.

## FORMATION : UTILISER LES CEPAGES RESISTANTS POUR UNE PROTECTION DURABLE

---

Des places sont encore disponibles, la session organisée sur 1 journée est reportée au **jeudi 18 avril** en salle de dégustation à la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône à Aix en Provence, avec Enrick Georges, Chargé d'études en viticulture à la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Les objectifs de cette formation sont :

- Se repérer dans la réglementation liée aux variétés résistantes,
- Identifier l'offre actuelle et les caractéristiques agronomiques et phytosanitaires des variétés disponibles,
- Caractériser les vins obtenus avec ces variétés.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter Didier RICHY au 0630514402 ou par mail [d.richy@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:d.richy@bouches-du-rhone.chambagri.fr).

## BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL

---

Le Bulletin de Santé du végétal est un document public et gratuit diffusé par internet. Il est destiné aux professionnels agricoles et aux gestionnaires de zones non agricoles. Dans chaque région, il publie des observations sur l'état sanitaire des végétaux et donne des indications sur le niveau de risque des différents bioagresseurs : maladies, insectes, acariens... mais également des informations sur les méthodes préventives, la faune utile... Aucune préconisation de traitement phytopharmaceutique n'est donnée dans le BSV. Le BSV viti PACA est élaboré à partir du suivi régulier de plus de 150 parcelles de vigne de cuve effectuées par une vingtaine de techniciens. Il paraît chaque semaine en saison. C'est un document objectif sur l'état sanitaire des cultures et sur le risque de développement des bioagresseurs. Il est rédigé par le CIRAME en collaboration avec les Chambres d'agriculture des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

**Sur le site [www.bsv-paca.fr](http://www.bsv-paca.fr) vous pouvez consulter les BSV mais aussi vous abonner pour recevoir dans votre boîte mail le BSV dès sa parution.**

## COMMENT SONT CHOISIS LES EXEMPLES DE SPECIALITES COMMERCIALES DANS VOS BULLETINS

---

La majorité des Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est devenue obligatoire. Pour la filière viticole, un groupe de travail issu de tout l'Arc méditerranéen a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information technique. Les spécialités commerciales sont retenues selon les critères d'efficacité, de toxicité, de DRE (Délai de Rentrée) et de ZNT aquatique (Zone Non Traitée). Pour répondre aux

impasses techniques, certains produits pourront être préconisés alors qu'ils ne satisfont pas aux critères précédents. Ces listes ne comprennent aucune spécialité commerciale à toxicité aigüe (ancien T et T+) et aucune spécialité commerciale CMR

Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs du supplément 2019 du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée 2018 /2019 ou du Coût des fournitures en viticulture et œnologie 2019 ou faire appel à votre conseiller Chambre d'agriculture de secteur. Rappel : seule l'étiquette de la spécialité commerciale fait foi. Cette sélection de spécialités commerciales n'exclue pas de tenir compte de leurs conditions d'utilisation et des bonnes pratiques agricoles (port des EPI).

## POINT CLIMATIQUE (CIRAME) ET PHENOLOGIQUE



Les températures du mois de mars ont été irrégulières : tantôt supérieures aux normales, tantôt proches.

Conséquence : le débourrement a démarré tôt en zone précoce, proche de celui de 2017, année très précoce. En zone tardive, il a démarré avec 1 semaine de retard environ par rapport à 2017, il est proche de 2018. Les stades observés cette semaine sont les suivants :

Observations 1 <sup>er</sup> et 2 avril	Zone très précoce et Zone précoce	Zone tardive
Exemples	Pourtour de l'étang de Berre, Cassis, Arles, Tarascon, Noves, St Rémy de Provence, Eyguières, Pélissanne, Lambesc	Venelles, Eguilles, St Cannat, le Puy Ste Réparate, Trets, Rousset, Rognes, Lambesc, Puylobier, Eygalières
Stades observés	A à F avec D/E majoritaire	A à D (coteaux bien exposés) avec A/B majoritaire

La pluviométrie du mois de mars est quasi nulle. Celle cumulée du 1<sup>er</sup> janvier au 2 avril 2019 est comprise entre 20 et 33% de la normale.

## RISQUES DE GELEES

Dans les zones gélives, mettre en œuvre toutes les actions permettant de diminuer l'humidité et d'augmenter la ventilation au niveau des bourgeons :

- Tondre à ras les parcelles enherbées et les bordures,
- Si une gelée est annoncée dans les 48H, éviter de travailler les sols. En effet, l'évaporation de l'eau contenue dans la partie travaillée peut augmenter l'humidité localement et aggraver les risques de gel.

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous le cahier technique 2019 de l'IFV sur le gel : <http://www.vignevin.com/publications/collection-itinéraires.html>

## PULVERISATION EN DEBUT DE VEGETATION

L'usage des panneaux récupérateurs et/ou des appareils à jet projeté sont les mieux adaptés aux interventions précoces. Ils permettent de limiter les pertes de pulvérisation en localisant les gouttelettes sur les jeunes pousses.

Le traitement doit être effectué avec une bouillie préparée en concentration c'est à dire à la dose par hl (=1/10 de la dose par ha) avec un volume de bouillie de 200 à 300l/ha (*exemple : Microthiol SP Disperss, soufre mouillable contre l'excoriose à 1.25kg/hl, 2.5kg de soufre pour 200l/ha de bouillie*). A défaut, le pulvérisateur pneumatique ou à jet porté peut être utilisé en fermant l'alimentation des buses ou des diffuseurs non dirigés vers la végétation.

## EXCORIOSE

### OBSERVATIONS AU VIGNOBLE



Cette année, sur 36 parcelles contrôlées au débourrement, seule 1 présente une fréquence de symptômes supérieure à 10 %. Ces chiffres sont proches de 2018 où l'excoriose était peu présente. *Attention à ne pas confondre les symptômes d'excoriose (nécroses brunâtres à la base de sarments) avec des bois blancs ponctués de noir (champignons inoffensifs).*

<b>Excoriose : % de coursons atteints</b>	0	1 à 10 %	> à 10 %
<b>Nombre de parcelles observées</b>	18	17	1

### Evolution de 2008 à 2019 de l'excoriose dans notre réseau :

% de parcelles atteintes		Année											
		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Fréquence excoriose	0	50	61	67	29	49	8	20	19	11	5	38	21
	1 à 10	47	36	27	42	51	50	73	57	73	60	42	71
	Sup à 10	3	3	6	29	0	42	7	24	16	35	20	8

### STRATEGIE DE PROTECTION CONTRE L'EXCORIOSE (PAS D'ALTERNATIVE)

Réaliser des observations dans chaque parcelle (en ciblant en priorité, les cépages plus sensibles : Grenache, Caladoc, Cabernet Sauvignon, Marselan, Rolle, Alicante B....) sur 100 coursons pris au hasard dans la parcelle. **En fonction de la fréquence des symptômes :**

- **Moins de 10% : pas d'intervention,**
- **Plus de 10% : mettre en œuvre une protection préventive en cas de pluies annoncées (ou de rosées persistantes)**

Pour la stratégie, voir le dernier bulletin (19 mars)

**Dans tous les cas, il est inutile d'intervenir contre l'excoriose en l'absence de période humide ou après le stade E.**

## ACARIOSE ET ERINOSE

---

Pour les rares parcelles où des problèmes importants ont été observés en 2018, une intervention peut être justifiée : mais attention elle reste ciblée à des stades bien précis.

**Une application de soufre mouillable : du stade bourgeon dans le coton (B) au stade pointe verte (C), à 20kg/ha ou 2kg/hl - dose supérieure à celle homologuée contre l'excoriose - (exemple, Microthiol SP disperss...) suffit en général à enrayer le développement de l'acariose et de l'ériose.**

En viticulture Biologique, l'emploi de soufre pour lutter contre l'oïdium permet généralement la maîtrise de l'ériose.

## CHENILLES BOURRUES ET NOCTUELLES

---

Une parcelle qui donne l'impression de ne pas pousser, doit attirer votre attention et être contrôlée pour vérifier l'absence ou la présence de chenilles bourrues ou noctuelles.

Contrairement aux noctuelles qui se cachent dans les premiers cm du sol, les chenilles bourrues s'observent directement sur les coursons où elles dévorent les jeunes rameaux.

## VERS DE LA GRAPPE

---

Les vols ont démarré mi mars en zone précoce et depuis quelques jours en zone tardive. La pose de la confusion sexuelle est à réaliser au plus tard à réception de ce bulletin en secteur tardif.

## REUNION FLAVESCENCE DOREE

---

La Chambre d'agriculture, la DRAAF PACA et la FREDON vous convient à une **réunion d'information sur la Flavescence dorée 09 avril 2019 - 14h00** à la Chambre d'agriculture salle PELLEGRIN.. Cette réunion permettra de faire le point sur :

- Les résultats de la campagne de prospection 2018,
- Les perspectives 2019 (futur périmètre de lutte dans le cadre de l'arrêté préfectoral).

**Votre prochain bulletin : le 17 avril 2019**

**Rédaction, coordination**

Didier Richy : Tél. 06 30 51 44 02

Vanessa Fabreguette : Tél. 06 74 55 81 19

**[Vos Infos Viti / BSV / Vidéos en un clic](#)**

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produit phytosanitaire sous le N°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »

Avec le financement de :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»